

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Lundi le 4 mai 2020
À compter de 20 h 05
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Était absente :

Johane Michaud

Marie-Thérèse

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2020-203

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-204

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 6 avril 2020 (séance ordinaire) et du 20 avril 2020 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 17 avril 2020 et 30 avril 2020 soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
6 avril 2020 et
du 20 avril 2020



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
14 avril 2020

Dépôt du projet
de règlement
1030-49 N.S.
ayant pour objet
d'amender
l'annexe "A-7"
(évaluation
foncière) du
règlement
1030 N.S.
concernant la
tarification de
certains biens,
services et
activités de la
Ville

Avis de
présentation -
règlement
1030-49 N.S.
ayant pour objet
d'amender
l'annexe "A-7"
(évaluation
foncière) du
règlement
1030 N.S.
concernant la
tarification de
certains biens,
services et
activités de la
Ville

RÉSOLUTION 2020-205

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 14 avril 2020 soient et sont adoptées, à l'exception de l'article 2 du bloc B, relativement au 41, rue Blainville Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2020-206

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1030-49 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-207

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville.

(Règlement numéro 1030-49 N.S.)



Dépôt du projet de règlement 1250-5 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil

Avis de présentation - règlement 1250-5 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil

Adoption du règlement 1304-1 N.S. - modification de l'article 16 afin de reporter le deuxième versement des taxes au 1^{er} septembre 2020

RÉSOLUTION 2020-208

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1250-5 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-209

M. le Conseiller Christian Charron donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil.

(Règlement numéro 1250-5 N.S.)

RÉSOLUTION 2020-210

ATTENDU l'avis de présentation 2020-172 donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020 par M. le Conseiller Normand Toupin et le dépôt du projet de règlement numéro 1304-1 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de reporter le deuxième versement des taxes au 1^{er} septembre 2020 à cette même séance.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1304-1 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de reporter le deuxième versement des taxes au 1^{er} septembre 2020, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



PPCMOI-
2020-03 (R1) -
300, rue Sicard

RÉSOLUTION 2020-211

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/ modification/construction sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102);

ATTENDU QU'il s'agit d'un pôle commercial bien connu dans la région, nécessitant une rénovation importante en raison de sa désuétude;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur n'offre pas l'encadrement requis pour approuver un tel projet de redéveloppement, lequel doit conjuguer avec certaines contraintes existantes tout en créant de nouveaux espaces;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. inclut des dispositions réglementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les dimensions de bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les enseignes;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S.;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S.;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme lors des séances du 9 septembre, 15 octobre et 11 novembre 2019 et que les membres sont favorables au projet, le tout tel qu'il appert aux procès-verbaux des commissions;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville, lors des séances du 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2019, ont accepté les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme figurant aux procès-verbaux;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du PPCMOI 2020-001 a été omis d'intégrer l'usage pour le centre récréatif Tag karting intérieur (C5-02-03 - Piste de Karting intérieure);

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-002 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102), soit et est adopté.

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement le groupe d'usages C11-01-01 - Bar - comme usage complémentaire à l'usage C5-02-03 - Piste de Karting intérieure

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-212

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- concept architectural au 11-11A, rue Cousineau;
- agrandissement d'aire de stationnement au 275, boulevard du Curé-Labelle sous réserve que seules trois cases de stationnement soient aménagées du côté Nord et que trois arbres à grand déploiement soient plantés en compensation;
- affichage au 333, boulevard du Curé-Labelle;
- solarium en cour arrière au 22-24, rue Vaudry;
- affichage au 75, rue Duquet;
- rénovations extérieures au 320, boulevard du Curé-Labelle;
- affichage au 401, boulevard du Domaine;
- affichage au 8-8A, rue Saint-Charles;
- rénovations extérieures au 49-51, rue Lecompte;
- affichage au 110, boulevard du Curé-Labelle sous réserve que les boîtiers latéraux triangulaire et rectangulaire soient enlevés;
- rénovations extérieures au 139, rue Turgeon sous réserve que l'aluminium brun des pignons de toiture soit remplacé par un clin de type « cannexel » d'une couleur d'un ton différent;
- affichage au 151, rue Turgeon sous réserve que la base de béton soit peinte en noir.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-213

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 4 950 913 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 95, rue Des Pianos à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

RÉSOLUTION 2020-213 (suite)

- une marge de recul avant maximale de 45 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge de recul latérale de 7 mètres au lieu de 12 mètres;
- une marge de recul latérale gauche minimale à 0 mètre au lieu de 12 mètres;
- un total des marges minimales de 7 mètres au lieu de 24 mètres;
- une marge de recul arrière minimale de 6 mètres au lieu de 18 mètres;
- que moins de 50% des cases de stationnement soit à l'intérieur du bâtiment (45 %) à l'intérieur du bâtiment;
- une aire de stationnement et son allée d'accès occupent plus de 35 % de la cour avant (l'aire occupe 75 % de la cour avant);
- une allée d'accès de 14 mètres au lieu de 9 mètres;
- l'absence d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1.5 mètre le long des murs du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2020-01)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-214

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 3 004 710 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 11, rue Cousineau à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
- une marge arrière minimale de 3 mètres au lieu de 8 mètres;
 - un stationnement pour 4 autos sans allée de circulation;
 - des manœuvres de stationnement, de changement de direction et de circulation en empiétant dans l'emprise publique.

(Dérogation mineure 2020-02)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2020-02 -
11, rue
Cousineau



Dérogation
mineure
2020-03 -
rue du Ruisseau

RÉSOLUTION 2020-215

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 008 539 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé rue du Ruisseau à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- que le lot 3 008 539 deviendra les lots 6 346 465 et 6 346 466 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- un lotissement minimal de 255 mètres carrés au lieu d'un minimum de 540 mètres carrés;
- une profondeur de lot de 7,62 mètres au lieu de 30 mètres.

(Dérogation mineure 2020-03)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-216

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 505 877 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 4, rue Leroux à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages de type cottage au lieu d'une maison à 1 étage;
- une marge de recul avant de 5 mètres au lieu de 6 mètres.

(Dérogation mineure 2020-04)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2020-04 -
4, rue Leroux



Dérogation
mineure
2020-05 -
2, boul. du
Curé-Labelle

RÉSOLUTION 2020-217

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 004 701 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 2, boulevard Curé-Labelle à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- un rapport bâti terrain de ± 0.14 au lieu d'un rapport bâti terrain de 0.3 minimum;
- une bande tampon avec la zone habitation adjacente qui aura 1,5 mètre de largeur au lieu de 3 mètres;
- le revêtement extérieur qui sera constitué d'un bloc de béton architectural lisse au lieu d'un bloc de béton cannelé ou nervuré;
- les allées de circulation auront une largeur de 6 mètres au lieu de 6,5 mètres;
- les ilots de stationnements contenant plus de 10 cases seront séparés par une bande de végétation de 0.9 mètre de largeur au lieu de 2,5 mètres;
- la bande d'isolement le long des rues aura une largeur de 1 mètre au lieu de 3 mètres;
- l'absence de la bande d'isolement le long des murs du bâtiment au lieu d'une largeur minimale de 1,5 mètre;
- l'absence de bande de verdure le long de l'allée d'accès à l'aire de stationnement au lieu d'au minimum 2,5 mètres;
- un terrain qui comportera un aménagement paysager représentant 7 % de la superficie totale du terrain au lieu de 10 %;
- un café-terrasse qui ne sera pas délimité par une clôture, une chaîne ou une haie;
- deux enseignes qui seront installées devant les vitrines alors qu'il est prohibé d'installer une enseigne qui obstrue une fenêtre;
- plus d'une enseigne sur plus d'une façade du bâtiment au lieu d'une seule enseigne sur la façade principale.

(Dérogation mineure 2020-05)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2020-06 -
109, rue
Turgeon

RÉSOLUTION 2020-218

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 506 239 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 109, rue Turgeon à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- permettre l'agrandissement du 2^e étage existant tout en conservant la marge de recul arrière existante de 0,3 mètre au lieu d'une marge de recul arrière minimale de 3 mètres.

(Dérogation mineure 2020-06)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-219

Dérogation
mineure
2020-07 -
89, rue Dubois

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 004 717 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 89, rue Dubois à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge latérale minimale de 1,4 mètre au lieu de 2 mètres;
- un total des marges latérales de 3,75 mètre au lieu de 4,5 mètres.

(Dérogation mineure 2020-07)

Adoptée à l'unanimité.



Dérogation
mineure
2020-08 -
771, boul. des
Mille-Îles Est

RÉSOLUTION 2020-220

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 905 361 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 771, Boulevard des Mille-Îles Est à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge latérale minimale de 1,6 mètre au lieu de 2 mètres;
- une marge arrière minimale de 5,9 mètres au lieu de 8 mètres;
- une marge avant maximale de 9,2 mètres au lieu de 8 mètres.

(Dérogation mineure 2020-08)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-221

ATTENDU la résolution 2019-470;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures effectuées durant la saison 2019-2020 a dépassé l'estimé du contrat 2017-22 concernant la location d'équipements avec opérateurs pour travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le nombre réel d'heures effectuées est de 900 heures alors que le contrat en prévoyait 750 heures.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long.
- **D'APPROUVER** le paiement du montant supplémentaire à " *Pavage Dion inc.* " pour le contrat 2017-22-2, saison 2019-2020 de 31 905,56 \$ taxes incluses pour un total de 191 433,37 \$ (taxes incluses).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense au poste 02-330-00-513 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2017-22-2 -
location
d'équipements
avec opérateurs
pour travaux de
déneigement -
dépassement
des coûts

Contrat
2019-39 -
augmentation
des capacités
de pompage -
poste de rejets
de la station de
purification de
l'eau - ordre de
changement
numéro 1

RÉSOLUTION 2020-222

ATTENDU QUE le contrat 2019-39 a été accordé à *Groupe Québeco inc.* au montant de 247 306,30 \$ pour des travaux d'augmentation des capacités de pompage du poste de rejets à la station de purification de l'eau, par la résolution portant le numéro 2019-398;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exécution des travaux, certains éléments non prévus au moment de la soumission ont entraîné des travaux supplémentaires;

ATTENDU l'allocation de 22 482,30 \$ inclus au contrat pour les imprévus;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur général adjoint, division des Services techniques, M. Robert Asselin, en date du 15 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long.
- **D'ENTÉRINER** l'ordre de changement ODC-1 préparé par *FNX Innov* et les travaux supplémentaires pour un montant total de 25 990,03 \$ plus les taxes applicables ainsi que l'augmentation du coût total des travaux mentionnés au préambule de la présente résolution, d'un montant de 3 507,73 \$ plus taxes.
- **D'AUTORISER** la trésorerie à approprier cette dépense au règlement 1301 N.S.

La trésorière par intérim atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-31.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-223

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de fourniture et d'installation de jeux d'eau dans le parc De Sève, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QU'une des soumissions a été rejetée car non conforme;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Ciment Projeté et Piscines Orléans Inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Ciment Projeté et Piscines Orléans inc.*", 1667, chemin Royal, Saint-Pierre Ile d'Orléans (Québec), G0A 4E0 datée du 22 avril 2020, au montant de 340 451,45 \$ (taxes incluses), pour des travaux de fourniture et d'installation de jeux d'eau dans le parc De Sève, selon le contrat d'ouvrage 2020-11, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Ciment Projeté et Piscines Orléans inc.*".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense au poste 23-080-00-721 (fonds de Parcs).

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-11 -
travaux de
fourniture et
d'installation
des
composantes de
jeux d'eau dans
le parc De Sève



Contrat
2020-18 -
marquage de
chaussée -
annulation

RÉSOLUTION 2020-224

CONSIDÉRANT QU'à la date et l'heure limite pour la réception des soumissions dans le cadre du processus d'appel d'offres numéro 2020-18 - marquage de chaussée, aucune soumission n'a été déposée.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **D'ANNULER** le processus d'appel d'offres intitulé " *Contrat 2020-18 - marquage de chaussée* ".

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-225

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de mélange bitumineux, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Demix Construction, division Groupe CHR Canada inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Demix Construction, division Groupe CHR Canada inc.* ", 26, rue Saulnier, Laval (Québec) H7M 1S8, datée du 24 mars 2020, au montant de 69 096,87 \$ et aux prix unitaires suivants (à moins d'ajustement conformément à l'article 29 du devis) pour fourniture de mélange bitumineux, selon le contrat d'ouvrage 2020-20, soit et est acceptée par le conseil municipal :

- mélange bitumineux type EB-10C : 60,94 \$ / t.m. (taxes en sus);
- mélange bitumineux type EC-5 : 69,85 \$ / t.m. (taxes en sus);
- mélange bitumineux type ESG-10 : 62,62 \$ / t.m. (taxes en sus);
- mélange bitumineux type ESG-14 : 61,15 \$ / t.m. (taxes en sus).

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Demix Construction, division Groupe CHR Canada inc.* ".

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense aux postes 02-320-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-20 -
fourniture de
mélange
bitumineux

Adjudication
du contrat
2020-26 -
travaux de
fourniture et
d'installation
de mobilier
ludique pour le
Sentier de
poésie de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2020-226

ATTENDU l'avis d'appel d'intérêt offert sur SÉAO, pour rechercher des entreprises pouvant réaliser des travaux de fourniture et d'installation de mobilier ludique au Sentier de la poésie de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE suite à cet avis d'appel d'intérêt, deux firmes se sont manifestées;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation présenté à ces deux firmes;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux soumissions qui ont fait l'objet d'une analyse qualitative et financière avec grille de pondération, par un comité de sélection dûment mandaté par la directrice générale;

ATTENDU QUE la soumission de "*Kadriform Int'l (9094-4315 Québec inc.)*" a obtenu le plus haut pointage et a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Kadriform Int'l (9094-4315 Québec inc.)*", 25, rue Lyon, Repentigny (Québec), J5Z 4Z3, datée du 16 avril 2020, au montant de 99 970,76 \$ (taxes incluses), pour des travaux de fourniture et d'installation de mobilier ludique pour le Sentier de poésie de Sainte-Thérèse, selon le contrat d'ouvrage 2020-26, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Kadriform Int'l (9094-4315 Québec inc.)*".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense au poste 23-080-00-721 (fonds de Parcs).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-227

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de mise à niveau des modules de jeu de marque Landscape structure au parc Anatole-Desjardins;

ATTENDU QUE la soumission de "*Unova Aire de jeux/tecno Playground*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Unova Aire de jeux/tecno Playground*", 11 800, avenue Adolphe Caron, Montréal, Québec, H1E 7J3, datée du 27 avril 2020, au montant de 6 274,19 \$ (taxes incluses), pour des travaux de mise à niveau des modules de jeu de marque Landscape structure au parc Anatole-Desjardins, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Unova Aire de jeux/tecno Playground*".

Adjudication
du contrat
2020-29 -
travaux de mise
à niveau des
modules de jeu
de marque
Landscape
structure au
parc Anatole-
Desjardins



Adjudication
du contrat
2020-30 -
travaux de mise
à niveau des
modules de jeu
de marque
Kompan au parc
Georges-
Émile-Charron

Adjudication
du contrat
2020-31 -
travaux de mise
à niveau des
modules de jeu
de marque
Gametime au
parc
Guy-Blanchard

RÉSOLUTION 2020-227 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense au poste 23-080-00-721 (fonds de Parcs).

(Contrat 2020-29)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-228

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de mise à niveau des modules de jeu de marque Kompan au parc Georges-Émile-Charron;

ATTENDU QUE la soumission de "*Atmosphère inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Atmosphère inc.*", 17 999D, J.-A.-Bombardier, Mirabel, Québec, J7J 2H8, datée du 20 avril 2020, au montant de 6 257,50 \$ (taxes incluses), pour des travaux de mise à niveau des modules de jeu de marque Kompan au parc Georges-Émile-Charron, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Atmosphère inc.*".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense au poste 23-080-00-721 (fonds de Parcs).

(Contrat 2020-30)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-229

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de mise à niveau des modules de jeu de marque Gametime au parc Guy-Blanchard;

ATTENDU QUE la soumission de "*Unova Aire de jeux/tecno Playground*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Unova Aire de jeux/tecno Playground*", 11 800, avenue Adolphe Caron, Montréal, Québec, H1E 7J3, datée du 27 avril 2020, au montant de 15 817,59 \$ (taxes incluses), pour des travaux de mise à niveau des modules de jeu de marque Gametime au parc Guy-Blanchard, soit et est acceptée par le conseil municipal.

RÉSOLUTION 2020-229 (suite)

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Unova Aire de jeux/tecno Playground* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense au poste 23-080-00-721 (fonds de Parcs).

(Contrat 2020-31)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-230

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de mise à niveau des modules de jeu de marque Landscape structures au parc Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la soumission de " *Installation JEUX-TEC inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Installation JEUX-TEC inc.* ", 100, chemin Rivière Delisle nord, Coteau-du-Lac, datée du 27 avril 2020, au montant de 32 543,67 \$ (taxes incluses), pour des travaux de mise à niveau des modules de jeu de marque Landscape structures au parc Saint-Jacques, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Installation JEUX-TEC inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense au poste 23-080-00-721 (fonds de Parcs).

(Contrat 2020-32)

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-32 -
travaux de mise
à niveau des
modules de jeu
de marque
Landscape
structures au
parc
Saint-Jacques



Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2020-231

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mars 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 123570 à 123961 et virement ACCEO émis	4 587 873,12 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	155 648,00 \$
Salaires et charges sociales	943 433,93 \$
Frais de banque	5 476,74 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	28 830,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>26 498,73 \$</u>
TOTAL	5 747 761,27 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière par intérim et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2020-232

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'avril 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des
engagements
temporaires
du mois
d'avril 2020 -
règlement
n^o 1183 N.S.



Nomination
d'un menuisier-
peintre - Service
des travaux
publics, parcs
et bâtiments

RÉSOLUTION 2020-233

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** M. Maxime Thifault soit et est embauché au poste de menuisier-peintre au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 19 mai 2020.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-234

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de prolongation de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-235

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau *LoRaWan* couvrant le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, la Ville souhaite installer une antenne sur la tour de télécommunications de Vidéotron située au 360, rue Filiatrault à Sainte-Thérèse;

ATTENDU la lettre d'entente;

ATTENDU le rapport d'analyse réalisé par la firme d'ingénierie accréditée, *WSP*;

ATTENDU QUE le terme de la licence est pour une durée de dix (10) ans avec possibilité de prolongation et que les frais d'occupation annuels sont de 1,00 \$ (taxes en sus) pendant toute la durée du terme.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **QUE** la directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la licence d'utilisation avec *Vidéotron*.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-170-00-330.

Adoptée à l'unanimité.

Régie
intermunicipale
d'assainissement
des eaux de
Sainte-Thérèse
et Blainville -
prolongation de
l'entente

Licence de
Vidéotron -
autorisation de
signatures



9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2020-236

ATTENDU QUE l'organisme *Minous parmi nous* répond à tous les appels reliés aux problématiques de chats errants sur le territoire de Sainte-Thérèse dont la stérilisation des chats;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de nombreux facteurs, les frais reliés à la stérilisation des chats ont augmenté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a maintenant l'obligation de traiter les chats qui ont des maladies avant de les stériliser;

CONSIDÉRANT QUE la situation de la pandémie de la COVID-19 a forcé l'annulation de la Semaine nationale de stérilisation qui permettait à l'organisme de faire stériliser plusieurs chats à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE les chirurgies prévues gratuitement avec la technique de santé animale du Collège Lionel-Groulx ne pourront pas avoir lieu.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser un don de de 10 000 \$ à l'organisme *Minous parmi nous*.
- QUE la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette aide financière de 10 000 \$ au poste budgétaire 02-190-00-910 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-237

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Millette, il est résolu:

- QUE la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente de service à intervenir avec l'organisme "*L'Écluse des Laurentides*" concernant la fourniture des services d'un travailleur de rue sur le territoire de la municipalité pour l'année 2020.
- QUE les allocations budgétaires nécessaires soient et sont issues du budget des activités financières 2020, poste 02-530-00-992.

Adoptée à l'unanimité.

Don à
l'organisme
Minous
parmi nous

Protocole
d'entente avec
l'Écluse des
Laurentides -
travailleur
de rue -
contribution
2020

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-238

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la diffusion du virus COVID-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mi-mars, les services d'autobus et de trains de banlieue maintenus par Exo ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenu tarifaire pouvant représentées jusqu'à 90 % des revenus mensuels projetés;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire ses dépenses d'exploitation, Exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et les municipalités desservies, a mis en place un plan de réduction des services des autobus (réduction de plus de 50 % de l'offre de service), des trains de banlieue (réduction de 25 % de l'offre de service) et du transport adapté (diminution observée de l'ordre de 80 % en fonction de la demande exprimée);

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, Exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit réviser son budget 2020 et devra adopter un budget pour l'année 2021 tenant compte des impacts entraînés par la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent assurer le maintien des tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord et Exo s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif dans le cadre de la reprise des activités qui s'amorcera éventuellement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **DE RÉITÉRER** à l'Autorité régionale de transport métropolitain l'urgence de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier s'engage à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie, pour l'année 2020.

RÉSOLUTION 2020-238 (suite)

- **D'INFORMER** l'Autorité régionale de transport métropolitain que les municipalités de la couronne Nord demandent pour l'année 2021 un gel des contributions municipales au même niveau des contributions budgétées pour l'année 2020, comprenant l'aide gouvernementale et les mesures de lissage accordées, et tel qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain le 31 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-239

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en raison de la pandémie de la COVID-19, doivent mettre en place des mesures d'urgence sans précédent pour préserver la santé publique et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent, pour faire face à cette crise, reporter la perception de l'impôt foncier et qu'elles devront légalement tout de même avoir un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies par la Fédération canadienne des municipalités montrent que, globalement, le déficit des municipalités atteindra au minimum de 10 à 15 milliards de dollars à court terme, en raison des pertes financières irrécupérables provoquées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE ce montant englobe les pertes en impôts fonciers, en factures de services publics et en frais d'utilisateur, et qu'il englobe les pertes liées aux revenus tarifaires pour les villes ayant un réseau de transport collectif, qui sont à elles seules estimées à 400 millions de dollars par mois;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les collectivités sont des moteurs économiques majeurs pour le Canada et que la crise actuelle peut, à elle seule, déstabiliser l'ensemble de l'économie nationale et la vie quotidienne de tous;

CONSIDÉRANT QUE des mesures contributives et financières de la part des gouvernements provincial et fédéral sont nécessaires pour remédier aux pertes de revenus engendrées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités demande à tous les ordres de gouvernement de travailler en partenariat.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **D'APPUYER** la Fédération canadienne des municipalités afin que le gouvernement du Canada fournisse aux municipalités canadiennes des fonds de fonctionnement d'urgence d'au moins 10 milliards de dollars, soit :
 - 7,6 milliards de dollars versés en affectations directes aux municipalités, incluant une bonification pour les municipalités devant assurer l'isolement et le bien-être des populations vulnérables, et;
 - 2,4 milliards de dollars aux municipalités qui exploitent des réseaux de transport collectif, répartis au prorata de l'achalandage.



RÉSOLUTION 2020-239 (suite)

- DE TRANSMETTRE la résolution à :

- le très honorable Justin Trudeau, Premier ministre du Canada;
- l'honorable Catherine McKenna, Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;
- l'honorable Mélanie Joly, Ministre du Développement économique et des Langues officielles;
- l'honorable Bill Morneau, Ministre des Finances;
- l'honorable Pablo Rodriguez, Leader du gouvernement à la Chambre des communes;
- M. Bill Karsten, Président de la FCM et Conseiller de la municipalité régionale de Halifax;
- M. Brock Carlton, Chef de la direction, FCM.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question



Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2020-240

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER